

## **Intervention de Jean-Pierre Auffret, en réponse à la question d'actualité d'Alain Fournier :**

La ville et ses services vérifient avec la plus grande vigilance la mise en œuvre de l'accord de décembre 2011 formalisé par les avenants 3 et 9 et leurs annexes dans le cadre du protocole d'accord.

Sans attendre vos remarques, **nous avons identifié dans le cadre du suivi du contrat quelques divergences** sur lesquelles M. Sylla a saisi, en date du 10 juin dernier **[I]**, la SDCC, notamment pour **la mise en œuvre de la baisse de 20 % contractualisée****[D]** et la présentation des comptes de l'année 2012 **[H]**, en prévision de la Commission de délégation des services publics qui, en principe, est programmée pour le 26 septembre. Je vous l'annonce : un jeudi à 19 h conformément à ce qui a toujours prévalu jusqu'à présent.

Nous avons donc demandé à la SDCC de procéder à la vérification comptable de toutes les sous-stations. **La SDCC vient de s'engager à faire le nécessaire pour que la baisse contractuelle de 20 % dans les conditions de l'avenant 3 soit effective dans toutes les sous stations** **[D] & [E]**.

Il est cependant noté, comme vous l'avez fait à juste titre, que la présentation des bilans et comptes d'exploitation porte sur une année complète à l'exercice d'exploitation alors que l'avenant 9 n'a pris effet qu'à compter du 1 mars 2012 **[H]**.

Vous pointez **une négociation de la ville sur la conduite de son patrimoine des quantités de chaleur et des puissances souscrites**. **[C]**

Pour votre parfaite information, ce résultat est en cohérence avec la politique énergétique menée, notamment à la suite du diagnostic de performance énergétique de ses bâtiments dont le résultat a été affiché sous forme d'étiquettes de performance pour chacun de ceux-ci.

Avec les objectifs de températures prévues et mesurées pour chaque site en fonction de son usage, la ville a mené à bien d'importants travaux d'isolation, plus généralement d'optimisation énergétique des équipements publics qui ont permis de réduire de façon notable ses besoins en chaleur. La Ville remplit ainsi ses obligations d'usager du réseau de chaleur et défend aussi l'intérêt général dans ce cadre. **[II]**

**Nous rappelons que cette démarche, chaque utilisateur du service du chauffage urbain doit également l'avoir**. **[III]**

Vous évoquez le CDCC, Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy, en qualité de représentant des copropriétaires, des bailleurs et plus largement des usagers. **Il appartient à cette organisation ou organisme de remplir la mission qu'il s'est assignée, à négocier ces questions avec l'exploitant**. **[IV]**

**En ce qui concerne Clichy Habitat**, l'ajustement des puissances souscrites, dont je vous rappelle qu'il s'est appuyé sur les conclusions de l'audit technique établi par le cabinet Schaeffer **[V]** dans le cadre de la mission de contrôle qui lui a été confiée en 2009, étude produite en novembre de la même année et rappelée dans le préambule de l'avenant 9 alors même que la réglementation impose une température dans les logements de 19 ° a permis de répondre aux attentes des locataires notamment les personnes âgées et les familles avec des enfants en bas âge qui peuvent bénéficier d'un confort qui peut aller jusqu'à 23 °.

Les usagers du parc de Clichy Habitat ne sauraient comprendre la non satisfaction de leurs attentes lors des périodes de grands froids ou pour les périodes où le froid s'éternise **[VI]**.

**Clichy Habitat bénéficie aussi d'un fonds d'investissement [VII]** destiné à optimiser la performance de ses bâtiments. Dans ce cadre, il est bon de rappeler que les réseaux de chaleur sont reconnus comme un outil de lutte contre la précarité énergétique.

Vous prenez l'exemple de la sous station 78. Elle est gérée par une copropriété qui aurait sans nul doute intérêt à négocier avec l'exploitant. **Nous soutiendrons les actions que mènera la copropriété dans ce domaine, comme nous avons soutenu d'autres démarches de copropriétés dans le cadre strict de l'article 3 de l'avenant 9 [VIII].**

Pour en venir aux questions relatives **au projet lié à la biomasse** qui confortent la part d'énergie renouvelable dans notre réseau comme nous y invite la loi de Grenelle II, les dossiers de subvention déposés auprès de l'ADEME et du Conseil Général, conformément à nos engagements contractuels, sont en cours d'instruction et de notification [I]. Les objectifs attendus sont de l'ordre de 150 000 euros de l'ADEME et de 750 000 euros du Conseil Régional.

Dans ce cadre, il est utile de rappeler que ce projet s'inscrit ... [digression inutile].

Concernant **le projet d'implantation de la chaudière biomasse** de 5 MW en substitution d'une chaudière gaz-fuel de 17 MW, le dossier a été déposé par l'exploitant auprès des services instructeurs de l'État et fait l'objet de deux procédures d'instruction [K].

- La première : le permis de construire relatif à l'extension de la chaufferie actuelle pour la gestion maîtrisée du combustible biomasse et la suppression des cuves de stockage et des équipements fuel.
- Deuxièmement, l'arrêté d'autorisation d'exploiter ou procédure d'autorisation préfectorale. Ce dossier fait l'objet, actuellement, d'allers et retours entre l'exploitant et les services de l'état pour des précisions complémentaires, afin de se conformer à des exigences maximalistes bien au-delà des normes en vigueur de l'État, portées par l'actualité sur la transition énergétique et la promotion des énergies renouvelables dans les zones urbaines denses notamment au cœur de la région IDF.

Le permis de construire a été délivré sous réserve de l'enquête publique réglementaire. **Le dossier d'enquête publique environnementale est en cours de complément** dans l'attente de l'arrêté d'autorisation préfectorale d'exploiter.

Nous en sommes à l'étape de recueil de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet par les usagers avant le lancement de l'enquête.

**Les études environnementales et études d'impact [L]** quant à la gestion des risques et nuisances et impact sur la santé sont donc en cours d'élaboration.

Précisons également les **conditions d'approvisionnement de la biomasse** qui d'ores et déjà, je peux vous l'assurer, sera constituée exclusivement de plaquettes forestières pour en sécuriser la traçabilité.

**Pour la piscine, le projet de récupération de la chaleur [J]** issue des eaux usées a fait l'objet d'une proposition d'intégration dans l'appel d'offre relatif à la refonte de l'usine de traitement porté par le SIAAP et qui doit faire l'objet de négociations avec la Ville de Paris pour l'exploitation des calories disponibles lors du traitement de ces effluents.

**Pour finir sur les risques d'inondation [M]**, après vérification auprès des services instructeurs... [la centrale est située au-dessus des normes définies ou le sera]

## **Intervention complémentaire de JP Auffret [IX] :**

« On m'indique d'ailleurs, à propos de l'évolution du réseau de chaleur à Clichy. Donc cela peut, peut-être, avoir une influence, après, sur les prix, **parce que plus il y en a qui bénéficient, plus les prix devraient être tirés vers le bas**, donc on apprend que la 201<sup>ème</sup> sous-station en 2013 chez l'Oréal à l'Impasse Barbier pour 600 kWh [sic] et également le raccordement de la 202<sup>ème</sup> sous-station pour la Fondation Roguet, puissance souscrite de 1857, 1855 kWh [sic] en 2014.